

Date de convocation : 25/02/2026

Date d'affichage : 25/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
JEUDI 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de BACQUEVILLE-EN-CAUX, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1.3

202603-03_ Approbation de l'abrogation des cartes communales de la Communauté de Communes Terroir de Caux	Adoptée
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Date du vote : 05/03/2026 - 18h27

Mode de scrutin : Public

Volants : 86

Voix totales : 86

Non votés : 0

Voix exprimées : 83

Taux d'abstention : 3,5%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	81 Voix	97,59%
2 - Contre	2 Voix	2,41%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	9 procurations	86
Arnaud Adam, Jean-Marie Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Leroy), Malvina Basire (Donne procuration à Guy Auger), Marie-France Beaucamp, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, David Cailly, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Christophe Colombel, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Nicole Dehais (Donne procuration à Marie-France Beaucamp), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Isabelle Fontaine (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Frédéric Jobit, Jacques Lagnei, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc, Maryline Leclerc (Suppléant de Hervé Rolland), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Claudine Lesueur, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvaull, Christophe Maret (Suppléant de Jean-François Sopalski), Stéphane Masse, Renée Masseline (Suppléant de Jean-Luc Cornière), Joseph Maussion (Donne procuration à Christophe Maret), Aline Morel, Ludovic Noyeau, Bernard Pade, Loic Paillard, François Pasquier (Suppléant de Monique Houssaye), Gilles Paumier, Marc Petit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen,		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260305-202603-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu,

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants,
- Les cartes communales en vigueur de Terroir de Caux sur les communes suivantes : BERTREVILLE-SAINT-OUEN, BERTRIMONT, CALLEVILLE-LES-DEUX-ÉGLISES, ÉTAIMPUIS, GUEUTTEVILLE, LA CHAPELLE-DU-BOURGAY, LA CHAUSSEE, LE BOIS-ROBERT, LINTOT-LES-BOIS, MONTREUIL-EN-CAUX, SAINT-DENIS-SUR-SCIE, SAINT-PIERRE-BENOUVILLE, TORCY-LE-PETIT, VAL-DE-SCIE (CRESSY ET SEVIS), VARNEVILLE-BRETTEVILLE ET VASSONVILLE,
- L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 22 juillet 2025,
- L'avis de la CDPENAF en date du 18 août 2025,
- L'arrêté n°19-2025 en date du 8 septembre 2025 de mise à l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'abrogation des cartes communales,
- Les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025,
- Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête en date du 8 décembre 2025,
- L'approbation du PLUI de la Communauté de communes Terroir de Caux par le Conseil communautaire le 5 mars 2026,

Considérant que,

- Le PLUI et les cartes communales ne peuvent coexister sur un même territoire,
- Le Code de l'urbanisme ne définit pas de procédure d'abrogation des cartes communales, mais qu'il est recommandé d'appliquer le principe de parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale,
- Le dossier d'abrogation des cartes communales (cf. annexes 05) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 3 abstentions) :

- **APPROUVE** l'abrogation des cartes communales des communes suivantes : BERTREVILLE-SAINT-OUEN, BERTRIMONT, CALLEVILLE-LES-DEUX-ÉGLISES, ÉTAIMPUIS, GUEUTTEVILLE, LA CHAPELLE-DU-BOURGAY, LA CHAUSSEE, LE BOIS-ROBERT, LINTOT-LES-BOIS, MONTREUIL-EN-CAUX, SAINT-DENIS-SUR-SCIE, SAINT-PIERRE-BENOUVILLE, TORCY-LE-PETIT, VAL-DE-SCIE (CRESSY ET SEVIS), VARNEVILLE-BRETTEVILLE ET VASSONVILLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que conformément à l'article R. 163-10 du code de l'urbanisme, la présente délibération prend effet le jour où la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal deviendra exécutoire,
- **PRECISE QUE** la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il se prononce sur l'approbation de l'abrogation des cartes communales,
- **PRECISE QUE** la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune des mairies des communes membres durant un délai d'un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le Président,

Olivier BUREAUX

Communauté de Communes
TERROIR
de
CAUX
ville en Caux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260305-202603-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

